

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011

*La loi de réforme de la fiscalité du patrimoine est parue au Journal Officiel le 30 Juillet 2011. Découvrez les principales mesures (ISF, donations...) et les changements concernant la fiscalité en cas de décès de l'Assurance Vie.*

### Mesures concernant la fiscalité du patrimoine

#### Barème de l'impôt de solidarité sur la fortune

A compter de 2012, un taux unique sera appliqué sur l'intégralité du patrimoine taxable :

- 0.25% pour un patrimoine taxable entre 1.3 M€ et 3 M€
- 0.50% pour un patrimoine taxable supérieur à 3 M€

Un dispositif de décote est prévu entre 1.3 M€ et 1.4 M€ ainsi qu'entre 3 M€ et 3.2 M€ afin de lisser les effets de seuils.

Pour cette année 2011, la déclaration est repoussée au 30 septembre, au lieu du 15 juin. Les détenteurs d'un patrimoine inférieur à 1.3 M€ sont affranchis de l'ISF dès 2011. Les détenteurs d'un patrimoine supérieur devront une dernière fois cotiser sur la base du barème progressif de 0.55% à 1.8% (taxation à partir de 800 000 €)

#### Le bouclier fiscal

Le bouclier fiscal, qui plafonne les impôts directs à 50% des revenus, sera supprimé à compter des impôts payés au titre des revenus de 2011. Les contribuables concernés pourront encore bénéficier du bouclier 2011 (correspondant aux revenus de 2009) et du bouclier de 2012 (correspondant aux revenus de 2010).

#### Fiscalité des donations et successions

Les droits de mutation à titre gratuit vont être alourdis :

- Augmentation de 5 points des tarifs des 2 dernières tranches d'imposition applicables aux successions et donations en ligne directe ainsi qu'aux donations entre époux ou entre pacsés
- Suppression des réductions de droits de donation accordées en fonction de l'âge du donateur
- Augmentation de 6 à 10 ans du délai de rappel des donations

#### Conditions d'âge pour dons familiaux

Il s'agit d'un don exclusivement en sommes d'argent, au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou à défaut d'un neveu ou nièce, effectué sous conditions d'âge : le donateur doit avoir moins de 80 ans et le donataire plus de 18 ans. Il est exonéré de droits de mutation à hauteur de 31 865 euros (pour un même donateur à un même bénéficiaire) en 2011.

Deux modifications sont apportées :

- La condition d'âge de 65 ans pour les dons effectués à un enfant ou à un neveu est supprimée
- Les dons pourront être renouvelés tous les 10 ans (contre une seule fois auparavant)

### Mesures concernant l'assurance-vie

*Ces mesures concernent la fiscalité des capitaux décès, lorsque l'assuré avait moins de 70 ans lors du paiement des primes et s'appliquent aux sommes versées pour les décès intervenus à partir du 31 Juillet 2011.*

#### Prélèvement forfaitaire

Le prélèvement est augmenté de 5 points uniquement pour la part excédant 902 838 € par bénéficiaire et passe donc de 20% à 25%.

#### Clause bénéficiaire démembrée

Désormais, le nu-propriétaire et l'usufruitier sont considérés comme bénéficiaires au prorata de la part leur revenant (déterminée selon le barème de l'usufruit et de la nue-propriété en fonction de l'âge de l'usufruitier).

L'abattement de 152 500 € par bénéficiaire est réparti entre les personnes concernées dans les mêmes proportions.

#### Souscripteur non-résident

Auparavant, le contrat d'un non-résident à la souscription était exonéré du prélèvement des 20% quelle que fût sa résidence et celle du bénéficiaire au décès de l'assuré.

Désormais, le bénéficiaire sera assujéti au prélèvement si :

- Celui-ci, au moment du décès, a son domicile fiscal en France et qu'il l'a eu pendant au moins 6 années au cours des 10 années précédant le décès
- Ou si l'assuré a, au moment du décès, son domicile fiscal en France